

Entretien avec l'URSSAF

(Mars 2014)

Salarié : Donc il y a une directive européenne, la 2005/29 CE du 11 mai 2005, qui a bien été transposée dans le droit français par la loi 2008-3 du 3 janvier 2008, qui nous donne effectivement le droit de sortir du système de sécurité sociale française.

URSSAF : Il suffit que vous alliez sur le site de la sécurité sociale, vous avez un article complet concernant justement ce monopole de la sécurité sociale, avec une mise à jour qui a été faite le 11 février 2014 concernant justement les réclamations qui ont été formulées par plusieurs professionnels pour sortir de la sécurité sociale. Vous aurez les références législatives concernant cette directive européenne, avec tous les arrêts qui appuient la réponse, qui est que le régime de la sécurité sociale étant obligatoire, il n'en est pas possible d'en sortir.

Salarié: Est-ce que j'ai signé un contrat avec l'URSSAF ?

URSSAF : C'est le principe de l'obligatoire, il n'y a pas de contrat. A partir du moment où vous avez une activité professionnelle en France, que ce soit sous le régime de salarié ou d'indépendant, et que vous percevez une rémunération, vous rentrez dans le système de la sécurité sociale de façon obligatoire.

Salarié: Il y a un arrêt de la Cour de justice européenne, l'arrêt n° C-59/12 du 3 octobre 2013, qui a condamné la Sécurité sociale allemande en sa qualité d'organisme de droit public en charge d'une mission d'intérêt général, ce que vous êtes....

URSSAF : Cette même Cour européenne stipule que chaque pays est libre dans la gestion de sa sécurité sociale, ce qui s'applique à l'Allemagne.

Salarié : Mais non. Je vais vous préciser exactement la situation. Aujourd'hui, je travaille en France, je paie la sécurité sociale en France. Demain je vais travailler en Allemagne, il va falloir que je paie la sécurité sociale, et l'assurance chômage, et l'assurance vieillesse en Allemagne. C'est cela l'Europe ? C'est pour cette raison que les députés français ont transposé la directive 2005/29 CE du 11 mai 2005 dans le droit français par une loi de 2008, à l'application de laquelle vous opposez un blocage systématique. Si bien qu'il faut aller jusque devant les tribunaux pour faire reconnaître son bon droit. Plusieurs personnes de mon entourage sont déjà sorties du système, donc c'est parfaitement faisable.

Si l'URSSAF ne me libère pas des charges qu'elle me prend sur mon salaire de façon indue, puisque je n'ai aucun contrat signé avec vous, alors je saisirai les tribunaux.

URSSAF : Est-ce que votre employeur accepte de vous verser le salaire brut ?

Salarié : Mon employeur n'est que l'interface entre l'URSSAF et moi.

URSSAF : Il ya des indépendants qui ont réussi à sortir de la Sécurité sociale en mettant en place leur insaisissabilité au moyen d'un compte bancaire à l'étranger, mais pour qu'un salarié sorte de la Sécurité sociale, il faut que son employeur lui verse son salaire brut et non plus son salaire net, et cela, il n'y a aucun employeur qui l'ait accepté à ce jour à ma connaissance.

Salarié : A partir du moment où vous aurez avisé mon employeur que vous m'autorisez à sortir du système de la sécurité sociale, ce n'est pas mon salaire brut qu'il va me verser, mais mon salaire complet. Car le salaire complet, c'est le salaire net plus les charges salariales et plus les charges patronales, voilà ce qu'est la définition d'un salaire complet. Le code des assurances, le code de la sécurité sociale et le code de la mutualité permettent aux citoyens français comme aux citoyens européens de circuler sans avoir à changer sans cesse de système, parce que c'est ça l'esprit de la loi. L'esprit de la loi, c'est que les marchandises, les personnes et les biens puissent circuler librement dans l'Union européenne, et que nous, citoyens français et européens, nous puissions nous assurer où nous le souhaitons. Aujourd'hui, vous êtes en train de refuser d'appliquer la loi, et si, selon votre site Internet, je peux être condamné à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amendes, eh bien votre directeur en continuant à refuser d'appliquer la loi n°2008-3 du 3 janvier 2008, risque 150 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement ! D'ailleurs je vais vous demander le nom de votre directeur.

URSSAF : Notre directeur est une directrice

Salarié : Si je comprends bien, votre directrice a donné pour consigne à ses employés de ne pas appliquer la loi du 3 janvier 2008.

URSSAF : L'ordre ne vient pas de la direction de l'URSSAF, nous sommes un organisme public de droit privé, comme vous l'avez dit vous-même, et donc nos

règles de fonctionnement sont fixées par les ministères, par l'Etat, par la Sécurité sociale.

Salarié : Justement l'Etat, les députés de la Nation, ont transposé ces directives qui libèrent la protection sociale.

URSSAF : Tant qu'on n'aura pas de la part de l'Etat une information quant à la procédure à adopter ...

Salarié : Mais vous êtes une société privée, vous êtes un organisme de droit privé en charge d'une mission de service public, vous n'êtes pas un ministère, vous n'avez qu'à appliquer la loi, comme moi, en tant que citoyen, j'applique la loi sur le code de la route.

URSSAF : Nous appliquons la législation qui est décidée par les députés et les sénateurs, nous on gère, l'URSSAF est une entreprise privée pour gérer la vie quotidienne de l'URSSAF, mais pas l'application ou la non application d'une loi. Tant qu'on n'a pas une directive donnée par les ...

Salarié : Mais cette loi est passée au Journal officiel !

URSSAF : Voyez avec votre député pour qu'il le signale, parce que nous, à notre niveau, on n'a aucune procédure à appliquer à une personne qui nous appellerait en nous disant voilà, je suis salarié, je ne veux plus être avec un numéro de sécurité sociale, je ne veux plus être travailleur indépendant immatriculé à la sécurité sociale, il n'y a pas de procédure existante à ce jour par rapport à ce type de demande, donc tant qu'elles n'existeront pas, on ne pourra pas vous guider, cela relève de la politique, c'est au politique d'appliquer et de donner les informations pour que ce soit appliqué.

Salarié : Les politiques, sur des plateaux de radio, l'ont clairement dit, et même la députée socialiste en charge de la sécurité sociale à l'Assemblée nationale.

URSSAF : Eh bien que ce qui est dit soit appliqué, mais que les outils nous soient donnés pour l'application.

Salarié : L'outil, c'est simple, vous envoyez un recommandé à mon employeur et à moi-même disant que vous me libérez des charges de sécurité sociale, et mon employeur va me verser ça sur mon salaire net et c'est terminé. Et après, moi, en tant que citoyen responsable, je mettrai en œuvre les moyens de m'assurer au niveau de la maladie, au niveau de la vieillesse, au niveau de toute

sorte de choses, et à moindre coût, et mieux que ce que j'ai aujourd'hui avec la Sécurité sociale.